Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 47 (1902)

Heft: 2

Artikel: Projet de règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie

française [suite]

Autor: Nicolet, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337989

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVIIe Année.

Nº 2.

Février 1902.

SOMMAIRE

Projet de règlement pour l'infanterie française (suite). — Organisation des compagnies de mitrailleurs à cheval. — L'expédition de Botha dans le sud-est du Transwaal. — Les manœuvres du II^e corps d'armée. — Chroniques. — Informations. — Bibliographie.

PROJET DE RÈGLEMENT

SUR

l'Exercice et les Manœuvres de l'Infanterie française 1.

(Suite.)

Ecole de compagnie.

Dans le règlement du 15 avril 1894, l'Ecole de compagnie proprement dite occupait 60 pages; elle n'en occupe plus que 31 dans le projet. Elle se compose d'un préambule dans lequel est exposée la méthode d'instruction, et de deux parties : 1° les formations, les mouvements et les évolutions; 2° le combat de la compagnie.

* *

Voici comment est exposée la méthode d'instruction :

L'école de compagnie est enseignée sur le champ de manœuvres et pratiquée ensuite en terrains variés, dans des conditions dont le capitaine augmente progressivement la difficulté.

Le capitaine exerce les chefs de section à se conformer rapidement aux ordres donnés par les moyens les plus prompts et les mieux appropriés aux

¹Pour la première partie, voir la livraison de janvier.

circonstances, en conservant le calme et en évitant aux soldats toute fatigue inutile. Il les habitue à diriger leur troupe au moyen de signaux ou par des commandements à la voix : dans ce dernier cas, ils ne donnent à la voix que l'amplitude nécessaire pour être bien entendus de leurs hommes.

Lorsque les compagnies évoluent avec aisance et souplesse sur tous les terrains, le chef de bataillon les exerce à prendre rapidement les dispositions que comportent les circonstances du combat, à modifier les formations en raison du terrain et des effets du feu, à conduire le tir, à faire face à l'imprévu. Il détermine nettement la situation sous forme de thème très simple, comportant tantôt l'exécution d'un ou plusieurs mouvements, tantôt celui de feux ou d'attaques. Il laisse aux capitaines toute initiative pendant l'exécution des mouvements et leur fait ensuite ses observations, s'il y a lieu.

Ces exercices peuvent comporter le développement partiel ou total du combat contre un ennemi de force variable, qui a reçu à l'avance les instructions du chef de bataillon.

On remarquera que nous trouvons de nouveau dans la méthode d'enseignement les deux degrés observés dans la section : d'abord le dressage et l'assouplissement de la compagnie, sous la direction indépendante de son commandant; ensuite l'instruction tactique proprement dite, au moyen de tàches que lui fait résoudre le commandant de bataillon.

* *

Les formations de la compagnie sont les suivantes :

La colonne par quatre. Les sections sont placées les unes derrière les autres à quatre pas de distance.

La colonne de compagnie. Les sections sur deux rangs sont placées les unes derrière les autres à la distance de six pas.

Pas plus que dans le précédent, il n'est question dans ce règlement d'une colonne par *pelotons*, et, tandis que dans le règlement du 15 avril 1894 on rencontrait encore, exception-nellement, l'expression de « peloton » au chapitre du combat de la compagnie, elle a totalement disparu du projet de 1901. Des feux sur quatre rangs, il n'est fait, de mème, aucune mention; on peut se demander, en effet, si dans le combat moderne les occasions d'exécuter des feux sur quatre rangs se présenteront assez fréquemment pour justifier le temps que l'on consacre à les enseigner, ou même si elle se présentera jamais.

La ligne de sections par quatre. Les sections, en colonne par quatre, sont placées les unes à côté des autres, avec des intervalles de 6 pas, ou des intervalles de déploiement.

¹ Comparer avec les formations proposées par le major Schäppi (Monatschrift fur Offiziere aller Waffen, N° 2, 3, 4 et 5 de 1901).

Cette formation est nouvelle, tandis que les autres sont empruntées au règlement de 1894; non que, dans la pratique, on n'ait pas déjà utilisé la disposition consistant à juxtaposer les sections (ou les pelotons) formées en colonne par le flanc; en effet, dans le règlement précité, on lit au chapitre du combat de la compagnie, nº 162 : « Pendant la marche d'approche, la compagnie est disposée en sections ou de préférence en pelotons marchant par le flanc, avec des intervalles aussi grands que le permet l'étendue du front qui lui est attribué. » Cette formation est très heureuse; dérivant directement de la colonne de marche, sans évolution compliquée, elle est destinée, croyons-nous, à devenir, soit comme formation de rassemblement, soit comme formation de manœuvre, d'un usage fréquent. Ce n'est pas un petit avantage non plus que d'avoir, avec un front relativement étroit, les quatre sections sur une même ligne et ainsi directement sous la main du capitaine.

La ligne déployée 1. Les sections sur deux rangs sont placées les unes à côté des autres, à deux pas d'intervalle.

Dans les formations, les chefs de section se placent comme suit : Dans la colonne par quatre, à côté et à gauche de la première fraction de leur section ; dans la colonne de compagnie, à deux pas devant le centre de leur section ; dans la ligne de section par quatre, à quatre pas en avant du rang de tête de leur section; dans la ligne déployée, à quatre pas en avant du centre de leur section. Le capitaine se tient habituellement en avant de la section qui est chargée de la direction (section de base).

Comme dans l'école de section, on remarquera ici le parti de placer les chefs toujours devant leurs unités, dont ils sont en même temps les commandants et les guides; il n'est fait d'exception que pour la colonne par quatre, ainsi qu'on vient de le voir; dans cette colonne, le capitaine seul se tient devant la section de tête.

Quant aux distances et aux intervalles, les indications du règlement ne sont pas absolues, et le capitaine peut les faire

¹ La ligne déployée correspond à la formation que le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse du 23 décembre 1900 nomme tout court : la ligne (chiffre 115). Dans les règlements français on nomme ligne déployée toute formation dans laquelle les unités, formées sur deux rangs, sont placées les unes à côté des autres, et ligne les formation dans lesquelles les unités, dans une autre formation que sur deux rangs, sont aussi placées les unes à côté des autres (ligne de sections par quatre, par exemple, pour la compagnie, ou ligne de colonnes pour le bataillon).

varier à son gré, suivant les circonstances et les ordres reçus, tout en observant de ne pas gêner les unités voisines.

* *

Rien de plus simple que la manière dont le projet énonce les mouvements que peut exécuter la compagnie : « La compagnie exécute, au commandement du capitaine, tous les mouvements prescrits pour la section; l'indication de compagnie est substituée à celle de section. » Et, sauf quelques indications rendues nécessaires par les particularités de la compagnie, c'est tout.

Les alignements sont pris sur la section de *base*, ou bien parallèlement à la section de *tête* et sur le centre, si l'on est en colonne. Les sections subordonnées sont alignées par leur chef; on applique par analogie, sans que le projet juge nécessaire d'entrer dans de plus amples détails, ce qui est prescrit pour la section. On voit combien tout cela est simple et jusqu'à quel point on s'est préoccupé de pouvoir faire appliquer purement et simplement dans l'unité supérieure ce qui a été enseigné dans l'unité subordonnée.

Par section de base, il faut entendre, non pas celle qui se trouve placée à la droite de la ligne ou de la ligne déployée, mais celle qui est désignée à cet effet par le capitaine (chiffre 14). D'après le principe admis par le projet de prendre, dans la règle, le guide et l'alignement sur le centre, la section de base sera sans doute, habituellement, une des sections du centre. Dans les marches, il n'est pas exigé que les autres sections observent, avec la section de base, un alignement absolu; elles doivent se maintenir sensiblement à hauteur de la section de base ou marcher sur ses traces et garder les intervalles et les distances, « autant que les circonstances le permettent ».

Il y a ici une indication dont la place, semble-t-il, serait plutôt dans la deuxième partie : « La compagnie marche à l'attaque à rangs serrés, en ligne déployée, en ligne de sections par quatre ou en colonne de compagnie, d'après les principes prescrits à l'école de section nº 16 ». Cela ne peut s'appliquer qu'à une compagnie encore en réserve au moment de l'attaque décisive et il nous semble alors que cette prescription, qui a tous les caractères d'une règle absolue, ne laisse pas assez d'indépendance au capitaine, à l'initiative

duquel elle assigne d'étroites limites. Nous retrouverons cela, d'ailleurs, dans l'école de bataillon.

Dans les changements de front (Face à droite (gauche), etc.) et dans ces changements de direction, c'est sur la section de base ou sur la section de tête que la compagnie entière se règle; la section de base ou de tête prend le nouveau front ou la nouvelle direction et les sections subordonnées se conforment à son mouvement ou vont à leur place, conduites par les chefs de section qui sont entièrement libres du choix des moyens.

Dans la règle et sur la place d'exercice, les mouvements se font au pas cadencê; en terrains variés, le capitaine peut faire marcher sans cadence.

« La compagnie passe d'une formation à une autre, dans toutes les directions, sur place, en s'arrêtant, en se mettant en marche ou en continuant à marcher. » Pour l'exécution, le projet fixe les règles suivantes : Le capitaine, qui se tient habituellement devant la section de base, énonce dans le commandement préparatoire la formation à prendre, ainsi que le front (Face à droite [gauche], etc.); au commandement d'exécution (Marche), la section de base exécute le commandement et les chefs des sections subordonnées les conduisent à la place qu'elles doivent occuper dans la nouvelle formation, « à l'aide des moyens les plus simples et les plus prompts, en manœuvrant par le premier ou par le second rang, par la droite ou par la gauche ». Aucun code de commandements n'est prévu pour cela.

On prend généralement les formations en avant, et c'est la section de base qui règle l'allure, les sections subordonnées devant se conformer à son mouvement.

Ces dispositions laissent au commandant de la compagnie et aux chefs de section la liberté la plus grande; toutefois les déploiements, et les ploiements en colonne sont soumis, à moins d'indication contraire, aux règles suivantes: Dans les déploiements, la section qui suit la section de tête se place toujours à sa droite et les autres à sa gauche; dans les ploiements en colonne, la ou les sections qui sont à la droite de la section de base se placent immédiatement derrière elle.

Les sections ne reçoivent aucun numéro d'ordre permanent; elles portent, dans chaque cas, le numéro correspondant à la

place qu'elles occupent dans la formation considérée; ainsi la section qui est en tête d'une colonne s'appelle « première section », et celle qui se trouve à la gauche d'une ligne, « quatrième section ».

Le projet expose la série des évolutions à faire exécuter par une compagnie, mais en la faisant précéder de cette remarque : Les indications qui suivent, concernant les moyens à employer pour passer d'une formation à une autre, sont données à titre d'exemples. Nous sommes loin des formules rigides que l'on a coutume de rencontrer dans les règlements. Un capitaine peut donc faire évoluer sa compagnie comme bon lui semble ; pour la faire passer d'une formation à une autre, il peut employer les moyens qui lui paraissent les meilleurs et les combinaisons de commandements qui s'y prêtent le mieux il est absolument libre ; il n'est lié que par l'obligation de rester dans la limite des ordres reçus.

On objectera que cette méthode pourra donner lieu à autant de façons d'agir que de capitaines, et que, pour une même évolution, on pourra employer des commandements qui différeront peut-être dans leur forme. Sans doute. Et où est le mal? La plupart des règlements actuels forcent les chefs à charger leur mémoire d'une foule de commandements, avec interdiction de les modifier. S'il leur arrive, par défaut de mémoire, de modifier la forme d'un commandement, ils s'exposent à n'être pas compris de leurs subordonnés et à se faire tancer par leurs supérieurs. Avec le projet français, rien de pareil. Le travail purement mécanique de mémorisation est écarté; ce que l'on demande au capitaine, c'est de concevoir nettement l'évolution qu'il veut faire exécuter par sa compagnie et de le traduire dans un commandement clair et aussi concis que possible. L'effort à faire, on ne le demande pas ici à la mémoire, mais à la réflexion et à l'intelligence.

Parmi les exemples donnés par le règlement, pour passer d'une formation à une autre, nous en citerons un seul; il suffira pour montrer comment on applique la méthode. Il s'agit de passer d'une formation en ligne à la colonne de compagnie. Parmi les formations en ligne, nous choisissons pour cet exemple la ligne déployée.

Les chefs de section sont devant le centre de leur section;

¹ Comparer avec le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse, chiffre 5 (Commandements) et chapitre III (Ecole de compagnie).

le capitaine est en avant de la section de base, c'est-à-dire de celle qu'il a désignée comme telle. La compagnie est-elle en marche et le capitaine veut-il lui faire prendre la formation nouvelle, dans une direction quelconque mais autre que celle que suivait jusqu'alors la compagnie; ou bien, pour employer l'expression du règlement français, face à un point quelconque, il commandera: Colonne de compagnie, — marche, et lui-même marchera vers le nouveau point de direction, suivi par la section de base, qui opère, tout en marchant, le changement de front voulu; les autres sections exécutent, sous la direction de leurs chefs, les mouvements nécessaires pour aller se placer derrière la section de base, dans l'ordre indiqué plus haut.

Si le capitaine veut quitter la place qu'il occupe en avant de la section de base, soit qu'il veuille observer la manière dont l'évolution s'exécute, soit pour tout autre motif, il ajoutera au commandement ci-dessus : ...face à droite (gauche ou à tel point), et ce sera tout.

Si la compagnie avait été trouvée dans une autre formation en ligne, la ligne de sections par quatre, par exemple, le commandement et les moyens d'exécution auraient été les mêmes; seulement, tout en se déplaçant, les sections se seraient formées en ligne.

On peut se rendre compte par cet exemple, de l'aisance, de la souplesse, de l'élégance même que présentent les évolutions d'une compagnie ainsi commandée, et aussi du degré de liberté dont jouissent soit le capitaine, soit les chefs de section. Conduite ainsi, une compagnie ne craint aucun terrain; elle a les moyens de passer partout parce qu'elle peut à tout instant, sans s'arrêter, changer sa formation ou sa direction de marche pour choisir les cheminements les plus avantageux, à la voix de son capitaine qui formulera chaque fois en conséquence le commandement approprié.

* *

« La compagnie marche généralement sur les routes en colonne par quatre. Elle peut aussi se former par deux, par un, par six, par huit, par demi-section, d'après les mèmes principes et à l'aide des commandements prescrits à l'école de section. »

Nous avons déjà dit, à propos de l'école de section, que, parmi ces formations. il en est une dont l'organisation ne doit

pas être aisée, parce qu'elle ne correspond à aucun des fractionnements de la troupe, c'est celle par six. Le Règlement de 1894 indique toutefois la manière dont la compagnie forme cette colonne : « Pour marcher sur 6 rangs, les trois premières sections font par le flanc en doublant les files et restent placées l'une derrière l'autre; la dernière section fait par le flanc sans doubler..... et vient s'accoler aux autres sections...» Cette formation s'obtiendrait donc, dans la compagnie, par la juxtaposition de deux colonnes : trois sections en colonne par quatre et une section en colonne par deux.

Le projet de règlement laisse au capitaine le soin de choisir sa place suivant ses convenances; toutefois il ajoute qu'il marchera de préférence en queue de la compagnie. On veut par là, probablement, qu'il puisse plus facilement surveiller l'ensemble de sa troupe, et peut-être a-t-on raison.

Les prescriptions concernant le combat de la compagnie se font tout d'abord remarquer par la suppression des éclaireurs d'infanterie. Le règlement de 1894 prescrivait de désigner et de faire instruire spécialement comme éclaireurs, deux hommes par escouade ayant « une vue excellente, intelligents, alertes, bons tireurs, bons marcheurs et bien trempés au point de vue moral », soit 16 par compagnie sur pied de paix, 32 sur pied de guerre. Ces éclaireurs, conduits par un officier, précédaient la compagnie sur le terrain où elle avait à combattre, formaient devant elle comme un rideau, la renseignaient, prenaient possession des points importants du terrain avant l'arrivée du reste de la compagnie et, d'ordinaire, étaient les premiers occupants de la position principale de feu. Il faut croire que les résultats obtenus n'ont pas répondu aux espérances, ou qu'on a trouvé des inconvénients à appauvrir par avance la troupe d'un officier de ses 32 meilleurs soldats, puisque le projet de 1901 n'en fait plus aucune mention. On s'en remet donc, pour éclairer la compagnie au combat, aux mesures ordinaires de sécurité.

Un autre point caractéristique consiste dans le rétablissement du soutien. Le règlement de 1894 l'avait supprimé en principe, au moins quand la compagnie était encadrée; cela résultait de ce passage : « elle (la compagnie) est soutenue en arrière par d'autres compagnies, toutes ses subdivisions peuvent donc, sans autre préoccupation, concourir à l'action dé-

cisive. » Le projet de 1901 s'exprime au contraire comme suit (nº 52) : « Au début du combat, le capitaine ne déploie que l'effectif nécessaire pour combattre efficacement le feu de l'ennemì : une ou plusieurs sections, suivant le cas, qui occupent, en prenant les intervalles nécessaires, tout le front de combat de la compagnie ». Et plus loin (nº 56) : « Le déploiement total d'une compagnie doit être retardé autant que possible, car la compagnie entière déployée devient plus difficilemeni maniable. Le capitaine a avantage à conserver le plus longtemps possible, en arrière de la ligne de tirailleurs, un soutien à rangs serrés qui lui permet de combler les vides produits par les pertes, et de conserver en mains la direction du combat de sa troupe ».

Le projet assigne au capitaine, dans le combat de la compagnie encadrée, le rôle suivant :

Basé sur les ordres du commandant de bataillon, il indique à chaque chef de section son rôle particulier; il fait distribuer les cartouches de la voiture de compagnie et fait approvisionner le magasin; il se tient, de préférence, auprès du soutien de sa compagnie. Il doit user largement de son initiative pour prendre à temps les mesures opportunes, mais sans perdre de vue ses instructions, le cadre dans lequel il doit agir et la tâche du bataillon.

Le front de combat, pour une compagnie de 200 fusils est de 150 mètres environ (dans l'offensive); ce front doit ètre occupé entièrement d'emblée, par les premières sections qui déploient (n° 52); elles prennent alors entre elles les intervalles nécessaires; il en résulte que, dans la suite du combat, le renforcement de la ligne de tirailleurs par les sections gardées en soutien doit se faire par doublement, de là mélange des sections et partage du commandement de la ligne de tirailleurs entre les chefs de section (n° 55, 3° al.).

Le capitaine conserve, avec la direction de la troupe, la direction du feu (nº 53). Il ordonne l'ouverture du feu et désigne le but; il fait concentrer le feu des sections ou leur assigne à chacune leur but spécial dans le front d'action de la compagnie; il préside au réglage du tir et donne la hausse définitive; il observe les effets du tir et le rectifie, l'accélère, le ralentit ou l'arrête. Il règle la consommation des cartouches et veille au remplacement des munitions consommées en assurant la distribution de celles amenées de l'arrière.

Dans les cas imprévus et urgents, ce sont les chefs de section qui prennent, de leur propre initiative, la conduite du feu de leur section.

Remarquons encore ici qu'il n'est nulle part question de feux sur quatre rangs; il n'y a même aucune formation prévue pour cela et rien ne laisse supposer que l'on pourrait avoir recours à ce moyen de combat.

* *

Après les instructions sur le combat de la compagnie, en général, viennent des prescriptions spéciales pour le combat contre la cavalerie. Nous en extrayons ce qui suit :

« L'infanterie, quelle que soit sa formation, n'a rien à craindre de la cavalerie quand elle sait se garder, faire usage de son feu à propos et à bonne distance, conserver son sang-froid et rester entièrement dans la main de ses chefs. » L'infanterie doit mettre en ligne le plus grand nombre de fusils en tenant compte du terrain et du temps dont elle dispose; elle doit se garder pour éviter les surprises; les sections le plus directement menacées font face à l'attaque sans mettre la baïonnette, et se tiennent prêtes à tirer; les autres sections prennent les formations et les emplacements qui leur permettent d'agir par le feu. Il est inutile et même dangereux de rallier les tirailleurs; toutefois le ralliement est indiqué après un combat malheureux et sous la menace d'une poursuite par la cavalerie. L'infanterie doit éviter de se laisser arrêter dans sa marche ou d'ouvrir le feu à de grandes distances devant des démonstrations de la cavalerie; elle doit poursuivre sa mission et chercher, dans l'échelonnement de ses sections, le moyen de parer à toutes les éventualités.

Quand la cavalerie met pied à terre pour le combat par le feu, l'infanterie doit s'efforcer de se rapprocher d'elle le plus rapidement possible pour l'atteindre par son feu aux moyennes et petites distances et rendre sa retraite difficile.

Ecole de bataillon.

Les deux phases de l'instruction du bataillon comprennent l'assouplissement du bataillon et les exercices de combat. Mais, tandis que pour la compagnie et pour la section les exercices de combat étaient dirigés par le commandant de l'unité supérieure, ici, c'est le commandant de bataillon qui les dirige

lui-même. Pourquoi l'on ne fait pas intervenir le commandant du régiment, c'est ce que nous ne nous expliquons pas, car c'est bien là le moyen par lequel le colonel peut le mieux se rendre compte de la valeur de son subordonné, et surtout le préparer, selon ses vues, à agir dans le cadre du régiment.

Dans les *formations* de rassemblement et de manœuvre, les unités prennent entre elles six ou huit pas de distance ou d'intervalle. Le commandant a toute latitude de les changer suivant les circonstances, notamment de les augmenter pour donner plus de souplesse aux formations de manœuvres et faciliter les évolutions.

Le bataillon marche sur les routes dans les mêmes formations que la compagnie (colonne par quatre, par six, par huit ou par demi-section); les compagnies prennent entre elles une distance de dix pas.

Dans les autres formations : ligne de colonne, colonne de bataillon et colonne double, les compagnies peuvent être formées en colonne de compagnie ou en ligne de sections par quatre 1.

Dans la ligne de colonne les compagnies sont placées les unes à côté des autres; dans la colonne de bataillon elles sont les unes derrière les autres; dans la colonne double le bataillon est partagé en deux moitiés placées l'une à côté de l'autre.

Dans les rassemblements les capitaines se placent habituellement à hauteur du premier élément de leur compagnie, du côté de la compagnie de base; pendant la manœuvre ils marchent en avant de la section de tête ou de celle de base.

Le commandant de bataillon se place, dans les rassemblements, à côté du premier élément de la compagnie de base; pendant la manœuvre, il marche en avant de la compagnie de base.

Les évolutions du bataillon sont indiquées de la manière la plus simple (n° 15) : « Le bataillon exécute , au commandement du chef de bataillon, tous les mouvements prescrits pour la compagnie ; l'indication de Bataillon est substituée à celle de Compagnie. » Et plus loin (n° 19) : « Le bataillon passe d'une formation à une autre en se conformant aux principes généraux prescrits pour la compagnie. Le chef de bataillon donne à la compagnie de base les indications relatives à l'exé-

¹ Voir page 98.

cution du mouvement et énonce, dans son commandement, la formation à prendre. Les compagnies subordonnées sont conduites par le chemin le plus court à la place qu'elles doivent occuper. » On applique, quant à la place que doivent occuper les compagnies, dans les ploiements et dans les déploiements les règles énoncées pour la compagnie. Enfin, la numérotation des compagnies se fait toujours, dans les rassemblements, de la droite à la gauche ou d'avant en arrière; dans la colonne double, les compagnies placées à droite prennent les n°s 1 et 2, celles de gauche les n°s 3 et 4.

Avant de décrire les évolutions, le projet s'exprime comme suit (n° 23) : « Les indications qui suivent sur les moyens à employer pour passer d'une formation à une autre, ne sont données qu'à titre d'exemple. » Voici un de ces exemples :

Le bataillon est formé en colonne de bataillon; il s'agit de passer de cette formation à la ligne de colonne et d'opérer en même temps un changement de front (ou de direction) demi à droite vers un point déterminé (Ligne de colonne de compagnie, face à [tel point], — Marche). Le chef de bataillon désigne la compagnie de base, la 2me, et se porte en avant d'elle; celle-ci fait face au point qui a été indiqué. Les trois autres compagnies qui ont pris, suivant le cas, les distances nécessaires à l'exécution du mouvement, font chacune pour leur compte, et comme si elles étaient isolées, face au point indiqué, et se portent sur l'alignement de la compagnie de base, la compagnie de tête à la gauche, les deux autres compagnies à sa droite.

La partie qui a pour titre : *Indications pour le combat du bataillon* comprend le mode d'action du bataillon encadré, dans l'offensive et dans la défensive, le combat du bataillon isolé, des indications concernant les missions particulières du bataillon et enfin les particularités relatives à la défense des défilés, bois, etc.

Le bataillon encadré se fractionne habituellement en deux lignes, dont la force et la composition dépendent des circonstances (distance, but à atteindre, phase du combat, éloignement de l'ennemi, etc.).

Pour un bataillon de 800 fusils, le front ne dépassera pas, en général, 300 mètres.

Le chef de bataillon veille à la direction et au maintien de la cohésion entre les compagnies, mais laisse aux capitaines toute leur initiative pour utiliser leurs forces et profiter des circonstances, en vue du but commun. « L'initiative doit produire la concordance et le maximum des efforts. »

Pour la marche d'approche, le chef de bataillon porte d'abord sa troupe en face de l'objectif qui lui est assigné; puis il réunit, autant que possible, tous les officiers pour leur indiquer le rôle du bataillon et pour la distribution des ordres; il dit la formation à prendre et indique aux compagnies leur mission; les capitaines restent libres quant au choix des moyens.

Si le bataillon doit marcher en avant, il est précédé, à 400 ou 500 mètres, d'une fraction qui l'éclaire. « Tant qu'il est dérobé aux vues de l'ennemi, et en dehors de la portée de l'artillerie, le bataillon peut conserver une formation plus ou moins serrée, qui, tout en laissant aux compagnies l'aisance de leurs mouvements, facilite le commandement et le maintien de la direction.

» Les capitaines ont la latitude de modifier la formation de leur troupe pour utiliser le terrain; ils ne sont pas astreints à maintenir rigoureusement les distances et les intervalles prescrits; s'ils s'en sont écartés, ils les reprennent dès que le terrain le permet » (n° 44).

Dans la zone des feux de l'artillerie on augmente les intervalles et les distances de manière que deux éléments d'une même unité ne puissent pas être atteints à la fois par le même projectile.

Les officiers montés mettent pied à terre.

« Les lignes de sections ou demi-sections, par quatre ou par deux, conviennent sous le feu de l'artillerie et de l'infanterie aux grandes distances (au-delà de 1200 mètres) » (n° 45, al. 4).

Les éclaireurs refoulent les patrouilles et les éclaireurs de l'ennemi et avancent jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés par le feu. A ce moment le chef de bataillon constitue définitivement sa ligne de combat et fixe le nombre de compagnies qui formeront la ligne de combat et la réserve.

« La ligne de tirailleurs gagne du terrain; elle ne com-

mence à tirer que lorsqu'il est nécessaire de combattre le feu de l'ennemi pour avancer ». C'est ainsi que la ligne de combat cherche à atteindre les emplacements d'où l'on peut préparer l'attaque décisive (généralement entre 700 et 400 mètres).

« La densité de la chaîne est alors portée à son maximum, jusqu'au coude à coude sur un seul rang ».

Les compagnies restantes se rapprochent de la chaîne.

Si le bataillon ne peut pas emporter par ses propres forces la position en face de laquelle il est placé, le combat de préparation se poursuit par l'entrée dans la chaîne des troupes conservées jusqu'alors en réserve. Le chef de bataillon fait entrer successivement en ligne les fractions nécessaires, le plus souvent par sections, exceptionnellement par demisections, de manière à maintenir la ligne de feu à son maximum d'intensité » (n° 50).

Cette disposition n'est-elle pas en contradiction avec ce principe, plusieurs fois rappelé, de l'indépendance des capitaines, quant aux moyens à employer pour atteindre le but du combat, avec la seule restriction de demeurer dans la limite des ordres reçus?

Le commandant de bataillon agira de la même manière lorsque sa troupe avancera par bonds et par efforts successifs, pour attaquer la position; alors, l'arrivée dans la ligne de feu de nouvelles fractions devra non seulement maintenir la chaîne à son maximum d'intensité, mais aussi déterminera un mouvement en avant. Les fractions qui ont réussi à gagner du terrain facilitent la marche de celles restées en arrière en conduisant le feu avec la plus grande intensité. Ce mouvement progressif se poursuit jusqu'à distance d'assaut (150 mètres environ). « A ce moment, les troupes de choc doivent être arrivées à 200 ou 300 mètres de la chaîne. Leur chef fait alors battre ou sonner la charge qui est, pour la chaîne, le signal du feu à répétition, pour les troupes de choc, celui de la marche ininterrompue à l'adversaire; la baïonnette est mise au canon, et la masse tout entière, entraînée par les officiers aux cris de « en avant, à la baïonnette! » se lance sur l'ennemi (n° 53). »

Pendant la phase de l'attaque et de l'assaut, chacun des bataillons des troupes de choc, placé face à son objectif, « est disposé sur une ou deux lignes, les compagnies en ligne déployée, en ligne de sections par quatre ou en colonne de compagnie, séparées par les intervalles et les distances qui conviennent le mieux aux circonstances. » (N° 52).

Quand il est isolé, le bataillon combat offensivement d'après les mêmes principes, mais en disposant de ses unités de manière à pouvoir venir à bout de sa tâche avec ses seules forces.

Dans la défensive, un bataillon de 800 fusils occupera, en général, un front de 400 mètres; il pourra même le dépasser dans certains cas. Il se place d'abord derrière la position qu'il doit défendre, à l'abri des vues, et se couvre par une avantgarde qui envoie à l'ennemi une ou plusieurs patrouilles d'officiers.

La position étant divisée en secteurs et les troupes qui doivent les occuper désignées, on ne dispose en avant, et avant l'engagement du combat, que les organes nécessaires pour surveiller le terrain et les fractions qui travaillent aux travaux de défense. Le gros des troupes est maintenu en position d'attente.

On ouvre le feu « dès qu'il peut être instantanément efficace », et l'on augmente la ligne de feu jusqu'au déploiement du bataillon tout entier, si c'est nécessaire.

La contre-attaque (générale ou partielle) est exécutée d'après les mêmes principes que l'attaque; on y emploie les fractions du bataillon non encore déployées sur la chaîne ou, si celui-ci est entièrement déployé, les unités des bataillons de deuxième ligne.

Si l'ennemi est repoussé, les troupes ne doivent pas se laisser entraîner à s'élancer toutes à sa *poursuite*; une portion des troupes doit toujours se maintenir solidement sur la ligne de défense.

La retraite s'exécute par échelons, de position en position.

On applique au combat défensif du bataillon *isolé* les règles indiquées pour le bataillon encadré. Toutefois il restreindra son front et s'organisera de préférence en profondeur.

* *

A la suite du combat viennent des indications sur quelques missions particulières du bataillon.

Il n'y a rien, dans les prescriptions qui y sont exposées, qui s'éloigne des règles de tactique généralement admises ; il n'y a donc pas lieu de nous y attarder, pas plus qu'aux combats à propos des défilés, des bois ou des lieux habités. Disons seulement quelques mots des *opérations de nuit*.

L'action des chefs, dans les combats de nuit, est considérablement diminuée; mais aussi le peu d'efficacité des feux permet de s'approcher sans pertes de la position à attaquer. Le caractère principal des attaques est la surprise, et elles doivent avoir lieu par le choc et à la baïonnette; on n'y emploie que de petites colonnes, échelonnées en profondeur et mises sur des directions bien déterminées.

Le choix du moment est très important. On tentera un coup de main au commencement ou au milieu de la nuit; mais si l'attaque doit préluder à un combat sérieux on choisira de préférence les dernières heures de la nuit, afin d'avoir toute la journée devant soi.

Le terrain sur lequel on veut opérer doit être connu; il faut y avoir déjà combattu ou l'avoir reconnu et étudié d'avance. Le silence et la simultanéité des efforts sont les principaux facteurs du succès.

Dans la *défense* on renforce la position par des travaux de campagne et l'on y place les troupes, prètes à faire feu; on surveille les lignes d'attaque probables; on se prépare à battre les voies de communication par lesquelles l'ennemi peut avancer; on pousse les avant-postes assez loin et l'on expédie de fréquentes patrouilles. De nuit, on évite de déplacer les troupes pendant le combat.

On reçoit l'ennemi d'abord par des feux, ensuite à la baïonnette, et l'on prend l'offensive au moyen de petites colonnes préparées d'avance et prêtes pour la contre-attaque.

Si l'ennemi pénètre dans la position, on cherche à l'attaquer sur ses derrières ou sur ses flancs; ou bien on profite de l'obscurité pour se retirer.

(A suivre).